



BARÈME D'HONORAIRES VENTES

APPLICABLE SUR LES MANDATS PRIS À PARTIR DU 01/01/2026

Barème national - Honoraires maximum

Rapprochez-vous de votre agent local pour connaitre ses pratiques tarifaires.

HABITATIONS / TERRAINS / STATIONNEMENTS / PROPRIÉTÉS AGRICOLES ET ÉQUESTRES

Prix de vente	Honoraires T.T.C.*
0 à 100 000 €	10 000 €
100 001 à 250 000 €	9 %
250 001 à 500 000 €	8 %
500 001 à 750 000 €	7 %
750 001 à 1 000 000 €	6 %
1 000 001 € et +	5 %

PROGRAMMES NEUFS (VEFA)

La SAS 3G IMMO applique la grille tarifaire imposée par le promoteur.

*Honoraires à la charge du vendeur, sauf disposition contraire stipulée dans le mandat.



BARÈME D'HONORAIRES LOCATION

APPLICABLE SUR LES MANDATS PRIS À PARTIR DU 01/01/2026

Barème national - Honoraires maximum
Rapprochez-vous de votre agent local pour connaitre ses pratiques tarifaires.

LOCAUX A USAGE D'HABITATION

Honoraires T.T.C. *

(euros/m² de surface habitable)

Indices décret 01/08/2014 de la loi ALUR du 24/03/2014

Organisation des visites, constitution du dossier, rédaction du bail	Bailleur	Locataire
Très tendue	12,10 € / m ²	12,10 € / m ²
Tendue	10,09 € / m ²	10,09 € / m ²
Autres	8,07 € / m ²	8,07 € / m ²

État des lieux d'entrée	Bailleur	Locataire
Toutes zones	3,03 € / m ²	3,03 € / m ²

Négociation	Bailleur	Locataire
Toutes zones	10 € / m ²	Néant

*Les honoraires facturés au locataire ne peuvent être supérieurs aux honoraires facturés au propriétaire et ne doivent pas dépasser le plafonnement prévu par le décret 2014-890 du 01/08/2014.

Pour connaitre la zone de votre bien : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues>



BARÈME D'HONORAIRES VIAGER

APPLICABLE SUR LES MANDATS PRIS À PARTIR DU 01/01/2026

Barème national - Honoraires maximum
Rapprochez-vous de votre agent local pour connaitre ses pratiques tarifaires.

VIAGER / NUE PROPRIÉTÉ / VENTE À TERME	
Valeur vénale du bien	Honoraires T.T.C. Inclus dans le bouquet
0 à 80 000 €	12 %
80 001 à 150 000 €	10,5 %
150 001 à 230 000 €	9,5 %
230 001 à 300 000 €	8,5 %
300 001 à 380 000 €	8 %
380 001 à 500 000 €	7,5 %
500 001 à 750 000 €	7 %
750 001 à 1 000 000 €	6,5 %
1 000 001 € et +	5,5 %



BARÈME D'HONORAIRES IMMOBILIER D'ENTREPRISE

APPLICABLE SUR LES MANDATS PRIS À PARTIR DU 01/01/2026

Barème national - Honoraires maximum
Rapprochez-vous de votre agent local pour connaître ses pratiques tarifaires.

VENTE FONDS DE COMMERCE / DROITS AU BAIL / PAS DE PORTE LOCAUX ET TERRAINS COMMERCIAUX

Prix de vente	Honoraires H.T.*	Honoraires T.T.C.*
0 à 50 000 €	6 666.66 €	8 000 €
50 001 à 200 000 €	13.33 %	16 %
200 001 à 500 000 €	10.83 %	13 %
500 001 € et +	9.166 %	11 %

*Honoraires à la charge du vendeur, sauf disposition contraire stipulée dans le mandat.

LOCATION PROFESSIONNELLE : LOCAUX ET TERRAINS À USAGE D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU COMMERCIALE

Bail commercial, professionnel, mixte	30 % H.T. du loyer annuel net de charges	36 % T.T.C. du loyer annuel net de charges
Bail dérogatoire de courte durée	30 % H.T. du loyer annuel net de charges	36 % T.T.C. du loyer annuel net de charges
Stationnements	2 000 € H.T.	2 400 % T.T.C.

Le présent barème est uniquement applicable pour la prise de mandats auprès des clients particuliers ayant la qualité de consommateur au sens de l'article 2-1 de la directive n°2011/83/UE de la loi Hamon n°2014-344 du 17 mars 2014. Pour les clients agissant en qualité de professionnel, les taux d'honoraires sont fixés avec les agents en fonction d'une libre négociation et des usages locaux.



BARÈME D'HONORAIRES VENTES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER*

APPLICABLE SUR LES MANDATS PRIS À PARTIR DU 01/01/2026

Barème national - Honoraires maximum

Rapprochez-vous de votre agent local pour connaitre ses pratiques tarifaires.

HABITATIONS / TERRAINS / STATIONNEMENTS / PROPRIÉTÉS AGRICOLES ET ÉQUESTRES	
Prix de vente	Honoraires T.T.C.**
0 à 100 000 €	10 000 €
100 001 à 250 000 €	10 %
250 001 à 500 000 €	9 %
500 001 à 750 000 €	8 %
750 001 à 1 000 000 €	7 %
1 000 001 € et +	6 %

*Les Départements et Régions d'Outre-Mer regroupent La Guadeloupe, La Réunion, La Martinique, La Guyane et Mayotte

**Honoraires à la charge du vendeur, sauf disposition contraire stipulée dans le mandat.

BARÈME D'HONORAIRES PRÉCISIONS & LIENS UTILES



PRÉCISIONS

- Lors d'une délégation de mandat les honoraires appliqués seront ceux inscrits au mandat de vente initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.
- Les honoraires seront à la charge exclusive du vendeur sauf convention contraire.
- Le taux de TVA applicable sera le taux légal en vigueur le jour de la réitération de l'acte authentique.
- Mandat de recherche : le barème reste identique et la charge des honoraires sera supportée par le mandant soit l'acquéreur.
- Les tarifs indiqués sont des montants maximum.

LIEN UTILES

- Arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045118966>

- Louer un logement soumis à l'encadrement des loyers :

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/louer-logement-sousmis-encadrement-loyers-ce-que-vous-devez-savoir>